

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
0413311421

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location d'un local situé 5 Avenue du Dr Joseph IMBERT à Arles (13200)
destiné au stockage et à la restauration des vestiges du MDAA.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, les archéologues du Musée Départemental Arles Antique réalisent des travaux exceptionnels relatifs à de nouvelles découvertes archéologiques faites dernièrement à Arles. En effet, ces derniers ont mis au jour des peintures de deuxième style pompéien uniques à ce jour en France. Le MDAA rencontre, ainsi, un besoin urgent de disposer de locaux suffisamment importants pour entreposer et restaurer les vestiges découverts.

Dans cette perspective, un bien correspondant aux critères de recherche a été retenu dans le cadre de l'opération de rénovation "POP" sur la commune d'Arles au 5, Avenue du Docteur Joseph IMBERT, 13200 ARLES . Il s'agit d'un local d'environ 190 m² au sein d'un ancien hangar en cours de rénovation qui, après travaux, disposera des commodités nécessaires (climatisation, gardiennage, accès PMR....).

Il est proposé de prendre possession des lieux sous la forme d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 mois, éventuellement renouvelable selon les besoins du Musée Départemental Arles Antique. Le montant proposé de la redevance mensuelle s'élève à 3 588€TTC, soit un montant annuel de 43 056 €TTC, charges et impôt foncier en sus, non connus à ce jour. La prise en possession des lieux interviendra au terme des travaux de réhabilitation du site, soit au plus tard en mars 2021. Elle sera réalisée sans le concours d'un intermédiaire. Les services du Domaine ont été consultés. Leur avis devrait nous parvenir sous peu. La prise en location n'interviendra que sous réserve d'un avis conforme de ces derniers, sur le montant de la redevance.

Compte tenu de la situation géographique intéressante de ce bien et sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet, cette prise en location constitue une opportunité pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL